



# Ville de Cerny

## Extrait du registre des arrêtés Essonne

✉ 8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### ARRÊTÉ N° 2026 / I / 8 - 6.4

#### PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu les articles L 2212-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-11 04 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le Décret n° 2014-17 25 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu la délibération du 29 décembre 1978, instituant, sur le territoire de la Commune de CERNY, deux emplacements de taxis,

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de stationnement de taxi formulée par Monsieur Max Hubert VELLIN PATCHÉ, reçue en mairie le 10 janvier 2026,

#### ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Max Hubert VELLIN PATCHÉ, demeurant 25 résidence des Provenchères à BOUTIGNY SUR ESSONNE (91820), est autorisé à stationner son taxi sur le territoire communal au cours de l'année 2026.

Article 2 : Le Maire de Cerny est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La Préfecture d'Evry - Service taxis
- La Sous-Préfecture d'Etampes
- Monsieur Max Hubert VELLIN PATCHÉ

Fait en Mairie, le 15 janvier 2026

Pour Marie - Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

Par suppléance,  
Rémi HEUDE - 1<sup>er</sup> adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.